

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1521

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Dispositifs en faveur de l'insertion des jeunes - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) 2022 - Attribution de subventions dans le cadre des fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Attribution de subventions aux associations École de la 2ème Chance (E2C), Rhône Lyon Métropole et Rhône Emploi Développement (REED) - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets actions en faveur des jeunes en insertion

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur: Madame Séverine Hémain

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e): Madame Claire Brossaud

<u>Présents</u>: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés: M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1521

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Dispositifs en faveur de l'insertion des jeunes - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) 2022 - Attribution de subventions dans le cadre des fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Attribution de subventions aux associations École de la 2ème Chance (E2C), Rhône Lyon Métropole et Rhône Emploi Développement (REED) - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets actions en faveur des jeunes en insertion

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon, cheffe de file en matière de politique d'insertion, souhaite renforcer son engagement en faveur de la jeunesse pour répondre aux difficultés rencontrées par les jeunes et à leur précarité grandissante, notamment dans le contexte de crise économique et sanitaire liée à la Covid-19.

Depuis l'installation du nouvel exécutif métropolitain, cet engagement se manifeste par :

- la mise en place d'un revenu solidarité jeunes (RSJ), accessible de 18 à 24 ans révolus, permettant aux jeunes de bénéficier d'une aide financière sur une durée de 24 mois maximum. Adopté par délibération du Conseil n° 2021-0482 du 15 mars 2021, ce dispositif est lancé opérationnellement depuis le 4 mai 2021 et s'appuie sur un parcours d'accompagnement vers l'autonomie, permettant aux jeunes qui en bénéficient de s'insérer sur le plan social et professionnel.
- l'accroissement de l'offre de services d'insertion proposée aux jeunes dans le cadre de ce nouveau dispositif et de certains dispositifs d'aide sociale portés, par ailleurs, par la Métropole (le FAJ, le contrat jeune majeur ou encore le RSA jeunes et majoré).

L'ambition de la Métropole est d'améliorer les réponses en direction des jeunes en insertion, en complément des dispositifs et politiques publiques portés par les institutions nationales et locales.

Ainsi, il est proposé, dans la présente délibération, de poursuivre l'engagement de la Métropole dans le cadre du FAJ, de reconduire le soutien à l'association E2C Rhône Lyon Métropole, dont l'action a été amplifiée en 2021, de poursuivre le soutien à l'association REED pour son projet PropOse, et, enfin, de soutenir de nouvelles actions en direction des jeunes en insertion, dans la lignée de la première programmation actions pour la jeunesse, pour continuer à répondre aux besoins des jeunes (notamment les jeunes parents et les jeunes dits invisibles).

II - Le FAJ

1° - Le cadre d'intervention de la Métropole

Le FAJ est un dispositif légal destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté de moins de 25 ans. Cette compétence a été transférée aux départements par l'acte II de la décentralisation, au 1er janvier 2005, et elle est intégrée dans les compétences de la Métropole depuis sa création, le 1er janvier 2015.

Le FAJ intervient auprès des jeunes en insertion par 2 canaux distincts :

- des aides individuelles : celles-ci sont délivrées soit par les fonds locaux confiés par la Métropole aux communes (ou CCAS), soit par la régie métropolitaine.
- le financement d'actions d'envergure métropolitaine, qui visent à favoriser l'accès au logement, l'accueil et l'hébergement d'urgence, l'emploi et qui prévoient un nombre de places clairement identifiées au sein de structures associatives.

Le règlement intérieur d'octroi des aides individuelles du FAJ a été révisé par délibération du Conseil n° 2022-1004 en date du 14 mars 2022. L'objectif de cette révision était de pouvoir inscrire les aides FAJ en complémentarité du RSJ et de les adapter aux nouveaux besoins repérés par les professionnels sur les territoires. Ce travail de révision a été conduit en partenariat avec divers acteurs, dont des représentants de CCAS et de communes, de Maisons de la Métropole (MDM), de missions locales ou de services de prévention, en lien avec les services centraux métropolitains. Près de 60 personnes ont pu contribuer à la réflexion sur la révision du règlement intérieur. L'ensemble des propositions d'évolution ont été présentées à un comité de pilotage, composé des Vice-Présidentes déléguées à l'insertion, à la jeunesse et à la protection de l'enfance, de représentants élus ou techniciens des communes et des missions locales, et des membres du groupe de travail (directions de structures notamment).

Le nouveau règlement intérieur a permis d'élargir les critères d'éligibilité du FAJ aux jeunes de 16 à 18 ans et aux jeunes sous statut étudiant ou scolaire, en lien avec les besoins identifiés par les professionnels. De nouvelles typologies d'aides ont, également, pu être intégrées (aide à l'achat de matériel informatique et de téléphonie, aide au paiement des assurances responsabilité civile, hébergement d'urgence mieux couvert - jusqu'à 7 nuitées d'hôtel prises en charge …), et le montant annuel d'aide par personne a été rehaussé à 800 €. Enfin, les prescripteurs d'aides FAJ ont pu être élargis à l'ensemble des structures d'insertion accompagnant des jeunes.

Hormis les évolutions mentionnées ci-dessus, le mode de gestion du FAJ n'a pas fait l'objet d'évolution et son cadre de mise en œuvre reste donc le même. Les aides restent attribuées soit par les fonds locaux d'aide aux jeunes, soit par le biais d'une régie métropolitaine.

Il est aujourd'hui proposé de procéder à l'attribution des aides individuelles et collectives au titre de l'année 2022, dans une logique de reconduction de l'existant, dans l'attente de futures évolutions du cadre de fonctionnement du FAJ, notamment au niveau des actions d'envergure métropolitaine.

2° - Les aides individuelles pour l'année 2022

Le règlement intérieur métropolitain du FAJ encadre les modalités d'octroi des aides individuelles. Il y est, notamment, précisé que le jeune, qui sollicite l'aide du FAJ, doit être accompagné par un professionnel d'une structure d'insertion, mission locale, MDM, équipe de prévention spécialisée, CCAS, ou toute autre structure d'insertion en lien avec le jeune.

Les demandes d'aides sont présentées à un comité d'attribution présidé, soit par un élu désigné par la commune, soit par un représentant de la Métropole. Les demandes sont ensuite traitées par le CCAS ou l'organisme désigné par les communes, ou encore la MDM, au regard du règlement intérieur d'attribution des aides.

En 2021, 2 708 jeunes ont pu bénéficier d'une ou plusieurs aides du FAJ. Les aides financières attribuées se sont réparties de la manière suivante :

- transport : 60,6 % (-0,4 % par rapport à 2020),
- aide alimentaire : 26 % (+0,1 % par rapport à 2020),
- formation: 4,2 % (+0,8 % par rapport à 2020),
- logement : 3,1 % (+1,3 % par rapport à 2020),
- autres (dont aide au permis de conduire et frais de santé) : 6,2 % (-1,7% par rapport à 2020).

Il est à noter que si le nombre de demandes d'aides relatives au transport, et notamment l'accès aux abonnements TCL, n'a pas diminué en 2021, les dépenses qui y sont liées sont en baisse de 20 000 € par rapport à 2020. Cela est dû à la mise en place de tarifications solidaires par SYTRAL Mobilités (l'abonnement pour les jeunes bénéficiaires du FAJ s'élevant aujourd'hui à 10 €/mois).

a) - Les fonds locaux gérés par les communes

Les fonds locaux reposent sur un partenariat fort avec les communes volontaires, qui se matérialise par la signature d'une convention, portant 3 principes fondamentaux :

- parité de financement entre les collectivités,
- reconnaissance des frais de gestion (15 % maximum du montant annuel du fonds),
- possibilité pour les communes d'associer les CCAS ou les missions locales à la signature de la convention.

Pour 2021, 24 communes ont souhaité cofinancer un fonds local permettant de délivrer des aides individuelles aux jeunes de leur territoire.

L'engagement proposé, au titre de 2022, pour la Métropole à ces fonds, s'élève à 137 585,03 € (- 9 415,91 € par rapport à 2021), complétant les reliquats constitués les années précédentes, pour une capacité totale d'intervention de 275 170,06 €. Cela concerne 23 communes (retrait de la Ville de Bron qui ne souhaite pas poursuivre cette modalité).

L'engagement de la Métropole se répartit comme suit :

Montants proposés pour 2022				
Communes/CCAS	Montant Métropole (en €)	Montant Commune (en €)		
Charly	67,00	67,00		
Chassieu	500,00	500,00		
Corbas	1 000,00	1 000,00		
Décines-Charpieu	2 000,00	2 000,00		
Écully	550,00	550,00		
Givors	4 500,00	4 500,00		
Grigny	1 000,00	1 000,00		
Irigny	250,00	250,00		
La Mulatière	971,50	971,50		
Lyon	20 000,00	20 000,00		
Meyzieu	2 535,49	2 535,49		
Mions	0,00	0,00		
Oullins	2 914,50	2 914,50		
Pierre-Bénite	1 206,00	1 206,00		
Rillieux-la-Pape	3 578,04	3 578,04		
Sainte-Foy-lès-Lyon	1 172,50	1 172,50		
Saint-Fons	8 000,00	8 000,00		
Saint-Priest	10 000,00	10 000,00		
Saint-Genis-Laval	1 239,50	1 239,50		
Vaulx-en-Velin	15 000,00	15 000,00		
Vénissieux	21 000,00	21 000,00		
Vernaison	100,50	100,50		
Villeurbanne	40 000,00	40 000,00		
Total	137 585,03	137 585,03		

Parmi les communes gestionnaires d'un fonds local, la Ville de Mions n'a pas attribué d'aides FAJ en 2021, en raison de l'absence de demandes sur ce territoire. De ce fait, la ville n'a pas souhaité solliciter de financement complémentaire de la part de la Métropole pour l'année 2022, préférant s'appuyer sur le financement non consommé attribué en 2021 (600 € en tout), et sur son reliquat des années précédentes.

b) - Les fonds gérés directement par la Métropole

Pour les territoires où il n'y a pas de convention avec la commune, la Métropole prend en charge directement la gestion et l'attribution de ces fonds. La MDM organise le traitement des demandes comme prévu dans le règlement intérieur. Trente-six communes sont concernées en 2022.

En 2021, le montant total consommé était de 16 066,37 € (un montant très proche de celui de 2020 : 16 963,97 €) pour 52 aides accordées. Le nombre de demandes d'aides repart doucement à la hausse suite à la période de confinement (58 demandes en 2019, 50 en 2020, 52 en 2021). La tarification sociale de l'abonnement TCL pourrait être l'un des facteurs expliquant la baisse des dépenses cette année encore.

Pour 2022, l'enveloppe financière proposée est de 25 000 €. Ces crédits sont déployés sous forme d'enveloppe globale pour les communes suivantes :

Communes couvertes par la régie			
Albigny-sur-Saône	Curis-au-Mont-d'Or	La Tour-de-Salvagny	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
Bron	Dardilly	Limonest	Saint-Didier-au-Mont-d'Or
Cailloux-sur-Fontaines	Feyzin	Lissieu	Saint-Genis-les-Ollières
Caluire-et-Cuire	Fleurieu-sur-Saône	Marcy l'Étoile	Saint-Germain-au-Mont-d'Or
Champagne-au-Mont-d'Or	Fontaines-Saint-Martin	Montanay	Saint-Romain-au-Mont-d'Or
Charbonnières-les-Bains	Fontaines-sur-Saône	Neuville-sur-Saône	Sathonay-Camp
Collonges-au-Mont-d'Or	Francheville	Poleymieux-au-Mont-d'Or	Sathonay-Village
Couzon-au-Mont-d'Or	Genay	Quincieux	Solaize
Craponne	Jonage	Rochetaillée-sur-Saône	Tassin-la-Demi-Lune

3° - Le soutien aux actions d'envergure métropolitaines pour l'année 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0680 du 5 juillet 2021, 9 actions de portée métropolitaine ont été financées en 2021, pour un montant total de 331 500 €. 92 % de ce montant a été alloué à des actions en faveur du logement ou de l'hébergement de jeunes, les problématiques d'accès à une stabilité résidentielle étant croissantes pour les jeunes. Les autres actions soutenues dans le cadre du FAJ sont dédiées à l'insertion professionnelle.

Il est proposé la poursuite, en 2022, des 9 actions portées par 9 associations différentes, selon le détail suivant :

Associations	Thématique	Descriptif	Nombre de jeunes en 2022	Montant proposé 2022 (en €)
association d'aide au logement des jeunes (AILOJ)	logement	accueil et accompagnement sur les problématiques liées au logement	800 ménages	103 500
comité local pour le logement autonome des jeunes de Lyon (CLLAJ Lyon)	logement	accueil et accompagnement sur les problématiques liées au logement	500	85 000
mission locale de Vénissieux	logement	accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement	200	20 000
Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	hébergement	dispositif d'accueil des jeunes (DAJ) : mise à disposition de places d'hébergement d'urgence pour les jeunes accompagnés par les services de prévention spécialisée	60	74 000

Associations	Thématique	Descriptif	Nombre de jeunes en 2022	Montant proposé 2022 (en €)
association POPINNS	hébergement	hébergement provisoire de jeunes en rupture familiale	17	4 000
fondation apprentis d'Auteuil - pôle avenir emploi	accès à l'emploi	Skola prêt à l'emploi : programme de préparation à l'entrée dans l'entreprise par des mises en situation professionnelle	20	24 000
Amis du jeudi dimanche (AJD) Pôle Orée	accueil d'urgence	accueil et accompagnement de jeunes en situation de rupture	1300	20 000
Groupe pour l'emploi des probationnaires (GREP)	sortants de prison	accompagnement socio- professionnel pour des jeunes sortant de prison	50	3 000
Lyon La Duchère	emploi	action de mobilisation des entreprises pour l'emploi de jeunes en parcours d'insertion et accompagnement à la création d'entreprises	100	10 000
Total			3 047	343 500

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant total de 343 500 €, pour soutenir les 9 actions présentées, montant en hausse par rapport au budget alloué en 2021, en raison d'un soutien plus important à l'action Skola qui présente de bons résultats dans les parcours d'insertion des jeunes.

Les actions soutenues dans le cadre du FAJ seront réintégrées, en 2023, dans une programmation globale d'actions en faveur des jeunes en insertion, intégrant les actions soutenues par le biais de l'appel à projets actions pour la jeunesse. Les nouvelles actions proposées dans le cadre de l'appel à projets actions en faveur des jeunes en insertion, présentées au vote par cette délibération, seront également intégrées à la programmation globale.

III - Soutien à l'association E2C Rhône Lyon Métropole

L'association E2C Rhône Lyon Métropole a pour mission principale d'accueillir des jeunes domiciliés sur le territoire de la Métropole, qui sortent du système scolaire sans qualification et sont confrontés à d'importantes difficultés pour intégrer le monde du travail.

Son action vise l'accès à l'emploi de ces jeunes, avec une méthode intensive sur une durée limitée en favorisant l'alternance entre l'entreprise, pour valider un projet professionnel, acquérir une première expérience, et l'école, pour l'acquisition des savoirs de base. Elle s'appuie sur une pédagogie basée sur la valorisation et la motivation du jeune à travers des activités sportives et culturelles.

En 2020, l'association E2C Rhône Lyon Métropole a engagé un important projet de réorganisation. Accompagnée par les services de la Métropole et de la Ville de Lyon, elle s'est positionnée sur le nouveau programme immobilier à destination des entreprises et des artisans au cœur de Lyon, les ateliers du faubourg. Cette démarche a abouti au regroupement des activités de Vaulx-en-Velin et de Lyon-Vaise sur un seul site en octobre 2021, à Lyon 7ème.

1° - Compte-rendu d'activité et bilan

En 2021, une subvention de 200 000 € a été attribuée à l'association E2C Rhône Lyon Métropole pour son programme d'accompagnement annuel des jeunes adultes et bénéficiaires du RSA.

Cent-quatre-vingt-quinze jeunes ont été accompagnés (soit une baisse de 11 jeunes par rapport à 2020, notamment, liée à la crise Covid et au transfert d'activité) dont 15 bénéficiaires du RSA. Cent quatre jeunes avaient un niveau inférieur au niveau 3 (CAP, BEP). Le taux de sorties s'élève à 61 % (24 % en formation qualifiante ou diplômante, 15 % en contrat de travail (dont 5 % en CDI et 10 % en CDD long), 20 % de contrat de travail en alternance, 1 % en contrat aidé).

2° - Programme d'actions 2022, projet de développement et plan de financement prévisionnel

En déménageant aux ateliers du faubourg à Lyon 7ème, l'association E2C Rhône Lyon Métropole pourra accueillir 400 stagiaires d'ici 2023, doublant ainsi sa capacité d'accueil. La rationalisation des coûts de fonctionnement et la réorganisation de l'activité pédagogique dans ce nouvel espace de 1 400 m² en proximité avec les entreprises, permet, également, de déployer une nouvelle offre de services en développant, notamment, des parcours spécialisés vers les métiers, en partenariat avec les branches et les entreprises. Le site accueille, également, différents ateliers pédagogiques, 75 postes informatiques et des équipements de visio-conférences.

L'objectif d'accueil pour 2022 est de 300 jeunes, puis augmentera pour atteindre 400 stagiaires d'ici 2023.

Budget prévisionnel de l'association E2C Rhône Lyon Métropole pour l'année 2022 -			
Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
achats	42 000	vente de produits finis	2 500
services extérieurs	565 727	subvention d'exploitation dont	1 330 562
		fonds social européen	80 000
		État	431 875
impôts et taxes	35 000 Région Auvergne-l	Région Auvergne-Rhône-Alpes	300 000
impote of taxes		Métropole	200 000
		communes	90 000
charges de personnel	748 660	revitalisation	120 000
		autres	108 687
autres charges courantes	5 000	autres produits	96 325
dotations	40 000	transfert de charges	7000
emploi et contribution en nature	14 000	contributions volontaire en nature	14 000
Total	1 450 387	Total	1 450 387

Afin d'accompagner l'association E2C Rhône Lyon Métropole dans sa montée en charge pour l'accueil de 400 jeunes d'ici 2023 et permettre l'accès à la formation des personnes qui en sont éloignées, notamment les jeunes bénéficiaires du RSA et du RSJ, dans la continuité de 2021, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement au profit de l'association d'un montant de 200 000 € (même montant que 2021).

IV - Soutien à l'association REED pour son action PropOse

L'association REED est une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) et membre du groupe emplois innovations métropole (GEIM) qui favorise le développement d'une offre d'insertion diversifiée et de qualité.

Le Prado est une institution reconnue d'utilité publique, ayant pour vocation d'accompagner des enfants, jeunes et adultes rencontrant des difficultés familiales, sociales, scolaires ou psychologiques.

En 2020, l'association REED et le Prado ont engagé une réflexion commune ayant abouti à l'élaboration d'un parcours d'insertion pour des jeunes pris en charge au titre de la protection de l'enfance, protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ou du handicap. Cette initiative a été soutenue par la Métropole dans le cadre de l'appel à projets ID'IAE 2020 à hauteur de 30 000 € et mise en œuvre en 2021.

L'action PropOse est un parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) pour les jeunes de 16 à 21 ans pris en charge au titre de la protection de l'enfance, de la PJJ ou du handicap. L'objectif est de prévenir la fin des dispositifs de prise en charge (Aide sociale à l'enfance -ASE-) en favorisant l'autonomie.

1° - Compte-rendu et bilan de l'année 2021

En 2021, l'expérimentation a permis de consolider le format d'accompagnement renforcé pour ce public spécifique et parfois mineur et également de renforcer l'articulation entre le champ de l'ASE et le champ de l'IAE.

Ainsi, 15 jeunes se sont engagés dans l'action. Parmi ces jeunes, 60 % étaient mineurs et 20 % avaient entre 18 et 20 ans. 60 % étaient issus de l'ASE, 20 % de la prévention spécialisée et 20 % relevaient du handicap. Dix ont signé un contrat de travail d'insertion (CDDI) de 4 mois et parmi eux, 5 ont renouvelé ce contrat et ont poursuivi dans l'emploi en insertion. Durant l'expérimentation, les jeunes ont bénéficié d'un accompagnement technique et socio-éducatif permettant d'amener les jeunes, de manière sécurisée, à prendre confiance et à envisager l'avenir, notamment l'accès à un projet de formation, la suite de parcours en SIAE ou l'accès à un emploi.

2° - Programme d'actions 2022

En 2022, PropOse s'adressera à 15 jeunes de 16 à 21 ans. Le parcours se décompose en 3 phases :

- sas d'accueil et d'intégration. Deux périodes d'une semaine de découverte puis immersion (stage),
- mise en situation de travail et/ou formation : en CDDI de 4 mois dans l'association REED. Le jeune salarié travaillera dans une équipe mixte (avec les adultes) au sein des équipes de GEIM sur différentes missions (recyclerie, espace vert). Durant cette période, des formations pour travailler les questions liées à la confiance en soi, les savoirs de base et la construction de leur projet professionnel et personnel seront proposées. Ils seront suivis pendant toute la période par un conseiller en insertion professionnelle de l'association REED ainsi que par son référent éducatif,
- suite de parcours et suite de projet : 2 semaines avant la fin du parcours, un bilan sera effectué entre les équipes de l'association REED, les équipes éducatives des jeunes pour envisager la suite des parcours et les jeunes.

L'action sera développée et coordonnée par un chargé de mission dédié.

Afin d'accompagner l'association REED dans le développement de cette nouvelle action et permettre ainsi de créer les ponts pour les jeunes sortants de l'ASE et les SIAE, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € à l'association REED permettant la réalisation de l'action. L'association REED est autorisée à reverser une partie de la subvention accordée, à l'association Le Prado pour de l'ingénierie de projet à hauteur de 5 000 € maximum, conformément à la convention la liant à la Métropole.

V - Nouvelles actions en direction des jeunes en parcours d'insertion

1° - Description de l'appel à projets actions en faveur des jeunes en insertion

La Métropole a adopté, par délibération du Conseil n° 2021-0482 du 15 mars 2021, le déploiement du RSJ sur son territoire. En complément de la mise en œuvre du RSJ, la Métropole a décidé d'accroître l'offre d'actions d'insertion en direction des jeunes en précarité, pour permettre un accompagnement optimal des jeunes bénéficiaires et des jeunes en insertion, de manière générale.

Ainsi, 14 associations ont été soutenues en 2021, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0680 du 5 juillet 2021, portant 15 nouvelles actions à destination des jeunes sur le territoire métropolitain. À ce jour, 1 404 jeunes ont déjà pu bénéficier des actions d'accompagnement. Toutes les actions ont pu débuter entre le 2ème semestre 2021 et le 1er semestre 2022, en fonction des calendriers qui étaient établis dans les projets. Des jeunes, aux profils différents, ont pu bénéficier de ces actions : à la fois des jeunes bénéficiaires du RSJ, des jeunes accompagnés dans le cadre d'un contrat jeune majeur ou des jeunes bénéficiaires du RSA.

Aussi, les actions ont pu être mobilisées par des acteurs de l'insertion de façon assez large puisque 50 % des bénéficiaires des actions s'intègrent dans des parcours d'accompagnement différents de ceux mentionnés précédemment (accompagnement Pôle emploi, Garantie jeunes ou Contrat d'engagement jeunes, parcours d'accompagnement pour jeunes en situation de handicap). Un bilan qualitatif complet sera conduit à la fin de l'année 2022.

Afin de continuer à renforcer l'offre de services d'insertion en direction des jeunes, et notamment les jeunes parents bénéficiaires du RSA et les jeunes dits invisibles, en rupture avec les structures d'accompagnement traditionnelles, un nouvel appel à projets actions en faveur des jeunes en insertion a été lancé fin 2021. Doté d'un budget prévisionnel de 700 000 €, son objectif était de faire émerger de nouvelles actions sur 3 thématiques :

- l'accompagnement à la parentalité et l'égalité femmes-hommes,
- la couverture des besoins en santé mentale,
- le repérage des publics invisibles et l'accompagnement vers l'accès aux droits.

Ces 3 thématiques ont été choisies pour plusieurs raisons. Tout d'abord, permettre d'étoffer les parcours d'accompagnement dédiés aux jeunes parents, notamment les jeunes bénéficiaires du RSA. Ensuite, les actions proposées devaient permettre de renforcer l'offre de services sur le champ de la santé mentale, en prévoyant notamment la possibilité de proposer des formations aux professionnels. Enfin, cet appel à projets devait permettre de développer de nouvelles actions de repérage des jeunes invisibles, en complément des actions soutenues par les programmes nationaux, pour continuer à lutter contre le non-recours aux droits et à la rupture vis-à-vis des accompagnements.

Les actions proposées devaient couvrir une période entre le 1er septembre 2022 et le 31 décembre 2023. Pour chaque projet, un montant maximum de 75 000 € pouvait être sollicité. Les réponses en consortium étaient acceptées (avec possibilité de dépasser le montant de 75 000 € à titre exceptionnel). Le soutien aux porteurs de projets ne pouvait pas excéder 70 % du coût total prévisionnel du projet.

Trente dossiers ont été reçus pour un montant total de 1 302 336,75 €.

Les projets proposés au soutien de la Métropole ont été retenus suite à des comités de sélection des projets, organisés à la mi-mars 2022, rassemblant des représentants des diverses directions concernées de la Métropole (notamment de la délégation solidarités, habitat et éducation), de la CAF et de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMi'e). Ces comités ont permis de croiser les expertises et les politiques publiques afin de sélectionner les projets les plus pertinents et favoriser des interventions sur tout le territoire de la Métropole.

2° - Les soutiens proposés aux associations ayant répondu à l'appel à projets

Parmi les 30 dossiers déposés en réponse à l'appel à projets, 13 ont été retenus pour présentation au vote du Conseil. Parmi ces 13, 3 portent sur la thématique de l'accompagnement à la parentalité et l'égalité femmes-hommes, 2 sur celle de la couverture des besoins en santé mentale et enfin 8 projets correspondent à la thématique du repérage des publics invisibles et de l'accompagnement vers l'accès aux droits.

Parmi les projets relatifs à l'accompagnement à la parentalité et l'égalité femmes-hommes, les projets du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) et de l'UFCS/FR ont retenu l'attention des membres du comité de sélection. Ces 2 projets intègrent un volet d'accompagnement sur les questions parentales et les rôles de femmes et mères qui visent à aider les personnes bénéficiaires à renouer avec un projet de vie, en parallèle du projet familial. Le projet du CIDFF intègre des groupes de parole entre parents, permettant le partage d'expériences, le soutien mutuel et la pratique réflexive sur sa parentalité. Un programme dédié aux jeunes femmes, Devenir audacieuse, permet de son côté de redéfinir des intentions professionnelles lorsque l'on a un enfant en bas âge et de lever les freins à l'accès à l'emploi et/ou la formation. L'UFCS/FR propose, de son côté, un programme d'accompagnement intégrant, à la fois, une réflexion sur la parentalité, le lien entre la vie professionnelle et la vie de parent, mais aussi, un accompagnement vers la formation et l'emploi, ainsi qu'un soutien sur les questions de santé. L'accès à un mode d'accueil de l'enfant est garanti sur toute la durée de l'accompagnement par l'usage des places de crèche à vocation d'insertion sociale, disponibles au sein des crèches Rochaix à Lyon 3ème / 8ème (un dispositif soutenu, par ailleurs, par la Métropole).

Sur l'axe de la santé mentale, les projets présentés sont portés, pour le premier, par l'Institut régional Jean Bergeret, rattaché à la Fondation ARHM, et pour le second par un consortium d'acteurs intervenants sur les territoires de Givors et Grigny: la mission locale Rhône-Sud, Alynea, la Compagnie second souffle et l'ADES du Rhône et de la Métropole. Le premier projet a pour ambition de déployer des formations aux premiers secours en santé mentale aux professionnels du territoire de la Métropole. Cette action vient s'intégrer en complémentarité des actions soutenues en 2021 par la Métropole sur le champ de la santé. Les professionnels se sentent parfois peu outillés pour aborder les problématiques de santé avec les jeunes et peinent à réorienter vers d'autres professionnels par peur de la réaction des jeunes ou par méconnaissance des acteurs. Former les professionnels aux questions de santé mentale apparaît comme un enjeu majeur dans l'accompagnement des jeunes en souffrance psychique. Par ailleurs, le projet proposé sur les territoires de Givors et Grigny présente un intérêt car il associe à la fois les questions de repérage des invisibles et les questions de santé. Le programme prévoit, en effet, une démarche d'aller-vers les jeunes, s'appuyant sur le savoir-faire d'un conseiller mobile recruté par l'association Alynea, et un parcours de remobilisation intégrant la découverte de pratiques sportives, notamment la danse hip-hop, des ateliers de connaissance de soi, pour amener progressivement les jeunes vers un mieuxêtre et une capacité de rejoindre l'accompagnement de droit commun de la mission locale.

Enfin, l'axe du repérage des jeunes invisibles est l'axe sur lequel le plus de projets ont été déposés. Parmi l'ensemble des propositions, 8 ont été retenues, pour des raisons variées. Certains projets s'adressent à des publics spécifiques présentant des risques importants d'invisibilisation, ce qui justifie un déploiement d'action en leur direction. Cela est le cas, notamment, pour le projet de La Touline, porté par la Fondation des apprentis d'Auteuil, ou Motiv'Action porté par le Valdocco-Laurenfance. Ces 2 projets ont pour ambition d'apporter une réponse en termes d'accompagnement aux jeunes sortants de l'ASE. Le programme Tapaj, porté par l'association Oppelia, vise également un public en situation de grande vulnérabilité, sujet aux addictions, et de ce fait à l'exclusion de dispositifs d'accompagnement. Par ailleurs, d'autres projets de repérage ont été retenus pour leurs pratiques innovantes (c'est le cas de l'association Voisin Malin, qui utilise le porte-à-porte au sein d'immeubles de logements sociaux pour repérer des jeunes et les raccrocher à leurs droits) ou par leurs pratiques au plus près des habitants, comme le proposent les centres sociaux d'Ecully ou de Rillieux-la-Pape, qui ont l'habitude de travailler en proximité des jeunes, proches de leurs lieux de vie.

Le détail des actions retenues et leurs financements sont proposés en annexe.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant total de 571 835 €, pour soutenir les 13 actions présentées en annexe, au bénéfice de 1 043 jeunes ;

Vu ledit dossier:

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) le principe de la mise en œuvre du dispositif FAJ sur le territoire métropolitain selon les 2 axes suivants :
- la délivrance d'aides individuelles auprès de jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle,
- le financement d'actions de portée métropolitaine,
- b) l'attribution, dans le cadre du co-financement des fonds locaux, des subventions de fonctionnement aux communes selon la répartition présentée ci-dessus et pour un montant total de 137 585,03 €,
- c) les conventions type de délégation partielle de la gestion du FAJ à passer entre la Métropole et chacune des communes et/ou de leur CCAS définissant, notamment, le cadre d'action et de gestion du fonds et les conditions d'utilisation de la subvention métropolitaine, selon les modèles joints,
- d) l'attribution, dans le cadre du financement de la poursuite, sur 2022, de 9 actions de portée métropolitaine, des subventions de fonctionnement aux structures, selon la répartition présentée ci-dessus et pour un montant total de 343 500 €,
- e) la convention type de financement dans le cadre du FAJ à passer entre la Métropole et chacune des structures bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions, selon le modèle joint,
- f) l'attribution de subventions pour un montant total de 200 000 € à l'association E2C Rhône Lyon Métropole et de 30 000 € à l'association REED pour leur programme d'actions 2022.
- g) les conventions à passer entre la Métropole, les associations E2C Rhône Lyon Métropole et REED définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,
- h) l'attribution de subventions à 13 associations pour les 13 projets retenus dans l'appel à projets actions en faveur des jeunes en insertion pour un montant de 571 835 €, selon le détail présenté en annexe,
- i) la convention type à passer entre la Métropole et ces associations définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **3° La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 282 920,03 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2022, 2023 et 2024 chapitre 017 opération n° 0P36O5748 pour 137 585,03 € et opération n° 0P36O5772 pour 1 145 335 €.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-286210-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022